

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 16 février 2017

M. Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3867-2013.

Dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro.  
Phase 3 B.

**Sujets, conclusions et budget de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).**

---

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Nous vous prions de trouver sous pli le budget de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) en phase 3B du présent dossier.

Nous y aborderons les aspects suivants et soumettrons une preuve et une argumentation visant les conclusions suivantes :

- Sur le plan des principes, nous ne sommes pas en désaccord avec la proposition de Gaz Métro d'examiner la possibilité de remplacer la méthode actuelle de détermination de la rentabilité des projets d'extension (basée sur la certitude contractuelle des ventes) par une approche plus risquée basée sur la prévision des ventes à terme.
- Toutefois, la méthode d'acceptation de projets (basée sur un seuil minimal de rentabilité PLUS une expectative de densification) proposée par Gaz Métro dans sa preuve nous apparaît inappropriée et quelque peu trop « automatique ».

- La Régie devra en effet faire preuve de la plus grande prudence avant de mettre en œuvre un tel changement conceptuel dans la rentabilité des projets.
- Nous croyons que ce changement ne devrait être mis en œuvre que graduellement par Gaz Métro et la Régie, en commençant par des projets dont la rentabilité initialement contractée ne se situerait que faiblement en-dessous du CCP (donc un « seuil minimal » plus élevé pour débiter), et dont le montant global d'investissement serait plus faible lors de ces premiers essais.
- Cette approche graduelle permettrait à Gaz Métro, aux intervenants et à la Régie de raffiner progressivement leurs méthode de détermination de l'expectative de densification.
- La méthode de détermination de l'expectative de densification devrait tenir compte à la fois de facteurs prévisionnels et du caractère souhaitable ou non de cette densification selon les critères de l'article 5 de la Loi (intérêt public, conformité avec les politiques énergétiques du gouvernement, développement durable, équité, etc.).
- Plus précisément, la prévision de densification devrait être établie suivant les principes prévisionnistes usuels, avec scénarios faible, moyen et fort et études de sensibilités. Au début, la Régie devra se montrer prudente quant au niveau de risque qu'elle acceptera que Gaz Métro prenne.
- La prévision de densification devra par ailleurs tenir compte des décisions que la Régie rendra lors d'une phase ultérieure du présent dossier quant à l'acceptabilité ou non de tarifs gaziers géographiquement différenciés, afin de faire assumer par les clients des extensions de réseau leur part du coût de ces ajouts (ou si au contraire les coûts non initialement garantis devraient, en tout ou en partie, être assumés par la masse de la clientèle).
- Quant au caractère souhaitable ou non de la densification, la Régie devra s'assurer qu'elle ne se trouve pas à obliger Gaz Métro à se lancer à l'assaut de charges qui devraient demeurer desservies par l'électricité. La priorité de développement de Gaz Métro doit en effet toujours consister à remplacer d'abord les filières plus polluantes. Certes l'essor éventuel du biométhane ou gaz naturel renouvelable, dont on ne pourra mesurer l'ampleur qu'avec le temps, pourrait peut-être rendre graduellement plus acceptable que Gaz Métro entre, dans des marchés occupés par l'électricité; mais la Régie devra malgré tout, même dans un tel cas, tenir compte de l'intérêt public qu'il y a à

éviter d'aggraver le problème de surplus en énergie de HQD (surplus qui pourrait aussi déjà être accru par l'intensification souhaitée de l'efficacité énergétique et le développement souhaitée de l'auto-production (ou, si permise, de la micro-production) électrique renouvelable). Pour reprendre l'expression de l'expert Gonzales au dossier R-3972-2016, il faut éviter de multiplier les assauts contre le marché de l'électricité qui l'entraîne dans une « spirale de la mort » qui, à terme, poussera les tarifs électriques à la hausse et déstabilisera leur caractère concurrentiel.

- Dans un autre ordre d'idée, l'approche graduelle que nous préconisons pour la réforme de la méthode d'acceptation des projets d'extension laissera aussi le temps à la Régie, en parallèle, de déterminer comment le risque du distributeur s'accroîtra et influencera son taux de rendement.
- En résumé, nous ne croyons qu'il soit opportun de procéder dès à présent à la grande réforme de la manière que propose Gaz Métro. Nous préconisons au contraire une approche plus graduelle, commençant avec des projets plus petits et dont la rentabilité serait moins risquée (seuil minimal de rentabilité plus élevé), afin de tester la nouvelle approche (la méthode prévisionnelle de l'expectative de densification et le développement régulateur pour permettre à la Régie de mieux en juger l'opportunité selon les critères de l'article 5 LRÉ) et de laisser à la Régie le temps de mettre en place graduellement les autres pièces du puzzle (tarification géographiquement différenciée éventuelle, prise en compte du risque dans le taux de rendement).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les participants, par le Site Internet de la Régie.